

APERÇU

Se préparer pour les éclosions de virus respiratoires dans les lieux d'hébergement collectif

Septembre 2021

Introduction

Durant les mois d'automne et d'hiver, un certain nombre de virus respiratoires circulent largement en Ontario, entre autres le virus de la grippe, le virus respiratoire syncytial (RSV) et le rhinovirus. Durant la saison des virus respiratoires 2021-2022, on prévoit que le SARS-CoV-2 (le virus qui cause la COVID-19) continuera de circuler. Les virus respiratoires peuvent provoquer des symptômes similaires (p. ex., fièvre, toux, mal de gorge, fatigue). C'est pourquoi il faut des analyses de laboratoire pour distinguer un virus d'un autre (voir [Caractéristiques principales de la grippe, du SARS-CoV-2 et d'autres virus respiratoires courants](#)¹).

Nous ignorons l'incidence possible du SARS-CoV-2 sur la propagation d'autres virus respiratoires. Les mesures sanitaires actuellement en vigueur pour freiner la propagation de la COVID-19 (p. ex., distanciation physique, port du masque) de même que les vaccins sont importants pour limiter la transmission des virus respiratoires (voir [Caractéristiques principales de la grippe, du SARS-CoV-2 et d'autres virus respiratoires courants](#)¹ pour connaître les voies de transmission). L'assouplissement des mesures sanitaires pour lutter contre la COVID-19 a donné lieu à une réapparition des virus respiratoires, tant à l'échelle internationale qu'en Ontario^{2,3}. En conséquence, ces virus continueront probablement à circuler tout au long de l'année 2021-2022, bien que nous ignorions pour l'instant dans quelle mesure.

Les lieux d'hébergement collectif devraient se préparer et être prêts à intervenir en cas d'éclosions de virus respiratoires dans leur établissement. La détection précoce d'une éclosion et la mise en œuvre rapide de mesures de contrôle peuvent réduire au minimum la propagation de la maladie et ainsi prévenir l'aggravation de la situation pour éventuellement circonscrire l'éclosion.

Objectif

Le présent document vise à aider les établissements d'hébergement collectif à l'extérieur des foyers de soins de longue durée à se préparer aux éclosions, à les dépister et à y répondre. Les lieux d'hébergement collectif s'entend d'un éventail d'installations où les gens (qui n'ont pour la plupart sinon tous aucun lien de parenté) habitent ou passent la nuit et utilisent les espaces communs (p. ex., dortoirs, toilettes, cuisines), notamment les refuges, les foyers de groupe, les établissements correctionnels ainsi que les services en établissement pour les enfants et les jeunes. **Pour connaître les ressources relatives aux foyers de soins de longue durée, veuillez consulter la page Web intitulée**

[Ressources concernant la COVID-19 pour les soins de longue durée](#) sur le site Web de Santé publique Ontario.

Plusieurs ressources existent déjà pour aider les lieux d'hébergement collectif à se préparer et à intervenir en cas d'éclosions de COVID-19 (voir [Ressources concernant la COVID-19 pour les soins de longue durée](#)⁴ et la rubrique [Ressources supplémentaires](#) plus loin). Ce document complète ces ressources existantes sur la COVID-19 en fournissant aux lieux d'hébergement collectif des renseignements supplémentaires en matière de gestion des éclosions d'autres virus respiratoires.

Hypothèses

1. Les mesures de prévention de la COVID-19 établies par le ministère de la Santé sont en place. Voir : [COVID-19 : Document d'orientation à l'intention du secteur de la santé](#)⁵.
2. Des mesures de prévention et de contrôle des infections ont été mises en œuvre pour prévenir et réduire la transmission d'infection dans l'établissement. Voir la section portant sur la PCI du document [Liste de vérification : Préparatifs et prévention de la COVID-19 dans les lieux d'hébergement collectif](#)⁶.
3. Les directives en matière de préparatifs et de réponse, de vaccination et de prévention et de contrôle des éclosions de COVID-19 et d'autres infections respiratoires sont respectées en conformité avec les conseils, les orientations, les recommandations, les directives et autres lignes directrices des ministères provinciaux et des bureaux de santé publique locaux.

Principales stratégies de gestion des éclosions de virus respiratoires

Étant donné que les virus respiratoires se propagent tous un peu de la même façon, la façon de gérer une éclosion de n'importe quel virus respiratoire est généralement la même, à quelques exceptions près qu'il convient de noter :

Les éclosions de COVID-19 et d'autres virus respiratoires se définissent de façon légèrement différente :

- **COVID-19** : Les éclosions de COVID-19 sont déclarées en fonction de ce qui s'entend d'une « éclosion » pour le type d'établissement visé (c.-à-d. un ou deux cas de COVID-19 conformément au [document d'orientation pertinent du ministère](#)⁵).
- **Virus grippal ou virus respiratoires autres que celui de la COVID-19** : Les éclosions de grippe ou d'autres infections respiratoires sont définies en fonction des [définitions de cas provinciales](#) (en anglais seulement)⁷.

En ce qui concerne la grippe seulement :

- Un vaccin annuel est la protection recommandée pour empêcher les gens d'être infectés par le virus de la grippe.
- Dans certaines éclosions, des antiviraux sont utilisés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques chez les personnes à risque de complications et de résultats graves (p. ex., les résidents des FSLD ou des MR) ainsi qu'à des fins de contrôle des éclosions.

En ce qui concerne la COVID-19 :

- Une série vaccinale complète contre la COVID-19 est offerte aux personnes du groupe d'âge autorisé qui ne présentent pas de contre-indications au vaccin⁸.
- Pour les résidents atteints de la COVID-19 ou exposés au coronavirus, le regroupement en cohortes est une stratégie répandue pour prévenir la propagation de ce virus dans les lieux d'hébergement collectif.
- Bien qu'on puisse également regrouper les résidents en cohortes lors de l'écllosion d'autres virus respiratoires, en règle générale, ce n'est pas une mesure courante dans les lieux d'hébergement collectif.

Éléments essentiels à considérer lors des préparatifs en vue de la saison des virus respiratoires

Vu le nombre de virus respiratoires connus pour circuler durant les mois d'automne et d'hiver, il est possible d'en détecter plus d'un lorsqu'il y a une éclosion dans un établissement.

Si le SARS-CoV-2 (virus de la COVID-19) et un autre virus respiratoire sont détectés dans un établissement, chaque éclosion sera gérée de manière indépendante et les zones de chevauchement entre éclosions seront définies. S'il y avait des éclosions du virus de la COVID-19 et du virus de la grippe, il faudrait déployer des mesures de contrôle particulières pour chaque virus (p. ex., le groupement des résidents par cohortes pour la COVID-19, l'utilisation d'antiviraux pour la grippe s'il y a lieu), selon les recommandations du bureau de santé publique local ou l'équipe de gestion des éclosions de l'établissement.

Si le SARS-CoV-2 (COVID-19) n'est pas la cause d'une éclosion, votre bureau de santé publique ou les carrefours de PCI peuvent vous recommander des mesures visant à prévenir la propagation du virus.

Les paragraphes qui suivent présentent certaines activités phares que les lieux d'hébergement collectif peuvent envisager lorsqu'ils se préparent pour les éclosions de virus respiratoires.

Planification de la gestion des éclosions

Il importe d'élaborer des plans de gestion des éclosions pour intervenir rapidement de façon à freiner la propagation des maladies respiratoires dans votre établissement. Vous trouverez plus bas des [ressources supplémentaires](#) pour vous aider à vous préparer pour la prochaine saison des virus respiratoires.

Bien que certaines de ces ressources concernent plus précisément la COVID-19, nombre des mesures décrites pour gérer les éclosions de COVID-19 s'appliquent également aux éclosions d'autres virus respiratoires. Les mesures de contrôle des éclosions mises en oeuvre pour la riposte à la COVID-19 sont plus strictes que celles qui sont mises en place pour lutter contre d'autres virus respiratoires. Les mesures de contrôle des éclosions peuvent donc changer si une éclosion de COVID-19 est écartée, mais il n'en demeure pas moins important de continuer à surveiller la COVID-19. Le bureau de santé publique local collaborera avec votre établissement pour recommander des mesures en fonction du pathogène suspecté ou confirmé et du contexte de votre établissement.

Formation du personnel et des bénévoles en matière de prévention et de contrôle des infections

La formation continue du personnel et des bénévoles en matière de prévention et de contrôle des infections et des politiques connexes devrait s'inscrire dans la planification de votre établissement. La formation du personnel et des bénévoles devrait être offerte au moment de l'embauche ainsi que sur une base annuelle par la suite.

Voici les sujets à inscrire aux programmes de formation destinés au personnel et aux bénévoles :

- Hygiène des mains
- Utilisation appropriée de l'équipement de protection individuelle (ÉPI). [Mise en place et retrait de l'équipement de protection approprié](#)⁹ au moment opportun, au bon endroit et dans le bon ordre, p. ex., utilisation appropriée des gants et des blouses, des protections oculaires et des masques médicaux
- [Nettoyage et désinfection des lieux publics](#)¹⁰
- Santé au travail p. ex., rester à la maison quand on est malade, importance de la vaccination
- Gestion des éclosions

Surveillance de la maladie

La surveillance continue des virus respiratoires chez le personnel, les résidents et les bénévoles vise à repérer précocement les personnes symptomatiques et à mettre en œuvre les mesures appropriées pour prévenir la propagation de l'infection. Les lieux d'hébergement collectif devraient suivre les directives en matière de dépistage et de surveillance du personnel, des résidents et des bénévoles qui figurent dans le [document d'orientation à l'intention du secteur de la santé](#)⁵ ainsi que les orientations du ministère auquel l'établissement est affilié.

Mesures à prendre la première fois que vous voyez des personnes aux prises avec des symptômes respiratoires

1. Les résidents malades doivent rester dans leur chambre (ou dans une salle d'isolement, le cas échéant). Demandez aux employés ou aux bénévoles malades de retourner chez eux.
2. Encourager les résidents malades à se laver les mains ([Comment se laver les mains](#)¹¹, [Comment se désinfecter les mains](#)¹²) et à pratiquer l'[étiquette respiratoire](#)¹³
3. Accroître la surveillance pour détecter les autres employés et résidents malades (p. ex., vérification des symptômes deux fois par jour pour le personnel et les résidents)
4. Renforcer l'utilisation de l'[équipement de protection individuelle \(ÉPI\)](#)¹⁴ par les membres du personnel lorsqu'ils prodiguent des soins à des résidents malades et procèdent au [nettoyage et à la désinfection des lieux publics](#)¹⁰
5. Communiquer avec le [bureau de santé publique local](#)¹⁵

Communiquer avec le bureau de santé publique local

Votre établissement devrait disposer d'un plan pour savoir comment et quand communiquer avec le bureau de santé publique local. Si vous soupçonnez l'écllosion d'un virus respiratoire dans votre établissement ou si un cas de COVID-19 a été décelé, vous devez en aviser sans tarder votre [bureau de santé publique local](#)¹⁵. Préparez-vous à fournir les renseignements suivants :

- Description de l'aménagement de votre établissement
- Nombre total de résidents et d'employés
- Liste des résidents, employés et visiteurs malades, y compris les chambres, unités ou étages des résidents
- Date de début de l'infection et symptômes de chacun des résidents, employés ou visiteurs malades
- Liste des contacts étroits à risque élevé potentiels

IMMUNISATION

Les programmes d'immunisation de routine ainsi que les autres vaccins recommandés par le Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI) devraient être maintenus durant la pandémie de COVID-19 en réduisant au minimum les risques de transmission du coronavirus durant le processus de vaccination comme indiqué dans les [Lignes directrices provisoires sur la continuité des programmes d'immunisation pendant la pandémie de COVID-19](#)¹⁶.

Immunisation contre la grippe

En Ontario, le vaccin annuel contre la grippe est offert gratuitement à toute personne âgée de six mois ou plus qui vit, travaille ou fréquente un établissement d'enseignement dans la province (pour en savoir plus, voir [Vaccins antigrippaux pour la saison grippale 2021-2022](#)¹⁷ et le [Chapitre sur la grippe du Guide canadien d'immunisation et Déclaration sur la vaccination antigrippale 2021-2022 du Comité consultatif national de l'immunisation \(CCNI\)](#)¹⁸ pour plus de précisions). Le meilleur moyen de prévenir l'infection consiste à se faire vacciner tous les ans contre la grippe. À cet égard, les établissements devraient songer à :

- Encourager et aider les résidents, les employés et les visiteurs essentiels à se faire vacciner contre la grippe le plus tôt possible chaque année. Pour savoir où obtenir le vaccin antigrippal, veuillez consulter [Où se faire vacciner contre la grippe](#)¹⁹.
 - Si cela est obligatoire pour votre établissement, conservez un registre des résidents et des employés qui ont reçu leur vaccin annuel.
- Veiller à ce que leur personnel connaisse les politiques internes applicables aux employés non vaccinés qui travaillent durant une écllosion de grippe.

Immunisation contre la COVID-19

Les vaccins contre la COVID-19 disponibles sont autorisés par Santé Canada. Une série vaccinale complète s'est révélée efficace pour prévenir la COVID-19 et réduire le risque de maladie grave et d'hospitalisation causées par les principaux variants en circulation au Canada⁸.

- Selon le ministère de la Santé et en consultation avec le médecin hygiéniste en chef, les politiques en matière de vaccination doivent être mises en œuvre dans les refuges pour femmes, les foyers d'hébergement collectif, les centres de traitement des enfants et autres services aux enfants ayant des besoins particuliers et les milieux résidentiels pour enfants agréés²⁰. Étant donné que les exigences en matière de vaccination et les politiques sur la vaccination peuvent changer au fil du temps, les plus récentes orientations et directives du ministère de la Santé ou d'un autre ministère qui s'appliquent au lieu d'hébergement collectif devraient être respectées.
- Il faut encourager tous les résidents, le personnel et les bénévoles à se faire pleinement vacciner le plus tôt possible.
- Le document de Santé publique Ontario intitulé [Stratégies de communication sur la COVID-19 pour les lieux d'hébergement collectif communautaires](#)²¹ propose des outils et des ressources de communication visant à renforcer la confiance dans la vaccination chez les résidents et le personnel.

Immunisation contre les infections à pneumocoque

Streptococcus pneumoniae (*S. pneumoniae*) est une bactérie responsable de nombreux types de maladies incluant la pneumococcie invasive (PI) et la pneumonie extrahospitalière PEH).

Deux types de vaccin sont offerts au Canada pour prévenir les maladies causées par *S. pneumoniae* chez l'adulte : vaccin polysaccharidique 23-valent contre le pneumocoque (PNEU-P-23) contenant 23 sérotypes pneumococciques et vaccin conjugué contre le pneumocoque 13-valent (PNEU-C-13) contenant 13 sérotypes pneumococciques. Les vaccins contre le pneumocoque sont recommandés et remboursés en Ontario pour les personnes ayant des problèmes médicaux préexistants et les adultes âgés de 65 ans et plus.

DÉPISTAGE

Il est important d'offrir un dépistage précoce et rapide aux résidents ou aux membres du personnel qui présentent des symptômes de maladie respiratoire. Les résultats d'un dépistage précoce des résidents et des employés sont essentiels pour déterminer les mesures appropriées qui peuvent être instaurées dans votre établissement en vue de prévenir la transmission de l'infection aux autres résidents et membres du personnel.

Les résidents et le personnel des lieux d'hébergement collectif qui développent des symptômes de maladie respiratoire devraient subir un test de dépistage de la COVID-19 en consultation avec le bureau de santé publique local. Une PCR multiplexe virus respiratoires peut également être demandée (en plus du test de dépistage de la COVID-19) par la santé publique dans le cas de résidents des établissements qui ne sont pas en situation d'éclosion, ainsi que dans les cas d'éclosions de virus respiratoires²².

Si vous pensez qu'il y a une éclosion dans votre établissement, communiquez avec votre [bureau de santé publique](#)¹⁵ qui vous aidera à coordonner le dépistage, à commander les tests appropriés et à

remplir correctement le [formulaire de demande de test pour la COVID-19 du laboratoire de SPO](#)²³ (en anglais).

Lors de la planification en cas d'écllosion, les lieux d'hébergement collectifs devraient déterminer les solutions disponibles pour s'assurer que les résidents, les employés ou les visiteurs essentiels symptomatiques peuvent se faire tester le plus rapidement possible, notamment :

- **Dépistage sur place** : Le prélèvement d'un échantillon sur place peut être organisé par l'entremise du personnel compétent de l'établissement, de fournisseurs de soins de santé locaux, de centres d'évaluation ou de services médicaux d'urgence. Les établissements qui ont la capacité de pratiquer des prélèvements sur place (p. ex., écouvillonnage) devraient disposer des politiques et des procédures appropriées (notamment des directives médicales) et veiller à ce que le personnel ait une formation adéquate, que l'établissement ait à sa disposition des trousse de prélèvement adéquates et non périmées et que le formulaire de demande soit rempli correctement et contienne les renseignements susmentionnés.
- **Dépistage externe** : Les établissements qui n'ont pas la capacité de pratiquer des prélèvements sur place devraient proposer des options pour le dépistage des résidents, du personnel et des visiteurs essentiels (p. ex., centres d'évaluation, centres de santé communautaire, fournisseurs de soins primaires). Si les résidents, le personnel ou les visiteurs essentiels demandent un dépistage externe dans un centre d'évaluation, il faut veiller à ce qu'ils y apportent le [formulaire de demande de tests du laboratoire](#)²³ et y inscrivent les renseignements susmentionnés conformément aux instructions du bureau de santé publique. En collaboration avec le bureau de santé publique local, un établissement peut demander un dépistage continu ou supplémentaire durant une écloision, selon le pathogène en circulation et l'évolution de l'écloision.

UTILISATION D'ANTIVIRAUX

Le bureau de santé publique peut recommander l'utilisation d'antiviraux pour le traitement et la prévention en période d'écloision de grippe. Les antiviraux sont habituellement administrés dans les milieux qui ont un nombre de résidents fixe ou un roulement limité, ou si l'unité peut être fermée (p. ex., dans les foyers de soins de longue durée, les maisons de retraite). Cela peut aussi être prescrit dans certains lieux d'hébergement collectif, particulièrement si l'établissement accueille des résidents à risque élevé de complications de la grippe (p. ex., les adultes de 65 ans ou plus, les femmes enceintes, les femmes jusqu'à quatre semaines après un accouchement ou les personnes qui ont une affection sous-jacente) ou lorsqu'un traitement prophylactique est justifié si la majorité des résidents présentent un risque élevé de complications et que le foyer d'écloision est circonscrit. Si votre bureau de santé publique recommande le recours aux antiviraux durant une écloision de grippe, il sera également en mesure de vous aider à vous procurer les antiviraux pour gérer l'écloision.

Il est important de communiquer rapidement avec votre bureau de santé publique si vous soupçonnez une écloision de grippe dans votre établissement, car les médicaments antiviraux sont le plus efficaces lorsqu'ils sont administrés le plus rapidement possible après le début des symptômes (à des fins thérapeutiques) ou lorsqu'une écloision de grippe est confirmée (à des fins préventives).

Pour en savoir plus sur les médicaments antiviraux contre la grippe et leur rôle dans la gestion d'une écloision de grippe, veuillez consulter les ressources suivantes :

- [Utilisation de médicaments antiviraux lors d'une écloision de grippe : lieux d'hébergement collectif](#)²⁴

- [Antiviraux pour le traitement de la grippe](#)²⁵

Références

1. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Caractéristiques principales de la grippe, du SARS-CoV-2 et d'autres virus respiratoires courants [En ligne]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario [cité le 16 septembre 2021]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/ipac/2020/09/key-features-influenza-covid-19-respiratory-viruses.pdf?la=fr>
2. Agence de la santé publique du Canada. Détection de virus des voies respiratoires au Canada [En ligne]. Ottawa, ON : Gouvernement du Canada; 2021 [modifié le 2 septembre 2021; cité le 8 septembre 2021]. Disponible à : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/surveillance/detection-virus-voies-respiratoires-canada.html>
3. Centers for Disease Control and Prevention; CDC Health Alert Network. Increased interseasonal respiratory syncytial virus (RSV) activity in parts of the Southern United States [En ligne]. HAN00443. Atlanta, GA: Centers for Disease Control and Prevention; 2021 [cité le 8 septembre 2021]. Disponible à : <https://emergency.cdc.gov/han/2021/han00443.asp>
4. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Ressources à l'intention des lieux d'hébergement collectif sur la COVID-19 [En ligne]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2021 [modifié le 8 janvier 2021; cité le 11 septembre 2021]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/fr/diseases-and-conditions/infectious-diseases/respiratory-diseases/novel-coronavirus/congregate-living-settings-resources>
5. Ontario. Ministère de la Santé; Ontario. Ministère des Soins de longue durée. COVID-19 : Document d'orientation à l'intention du secteur de la santé [En ligne]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2019 [modifié le 14 septembre 2021; cité le 14 septembre 2021]. Disponible à : https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/2019_guidance.aspx
6. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Liste de vérification : Préparatifs et prévention de la COVID-19 dans les lieux d'hébergement collectif [En ligne]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2021 [cité le 20 août 2021]. Disponible à : https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/cong/2020/05/covid-19-preparedness-prevention-congregate-living-settings.pdf?sc_lang=fr
7. Ontario. Ministère de la Santé et des Soins de longue durée. Appendix B: provincial case definitions for diseases of public health significance: respiratory infection outbreaks in institutions and public hospitals [En ligne]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2019 [cité le 8 septembre 2020]. Disponible à : http://www.health.gov.on.ca/en/pro/programs/publichealth/oph_standards/docs/respiratory_outbreaks_cd.pdf
8. Agence de la santé publique du Canada; Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI). Recommandations sur l'utilisation des vaccins contre la COVID-19 [En ligne]. Evergreen ed. Ottawa, ON : Gouvernement du Canada; 2021 [modifié le 22 juillet 2021; cité le 19 août 2021]. Disponible à : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/immunisation/comite-consultatif-national-immunisation-ccni/recommandations-utilisation-vaccins-covid-19.html>
9. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Étapes recommandées : Mise en place l'équipement de protection individuelle (ÉPI)/Retrait d'équipement

de protection individuelle (ÉPI) [En ligne]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2020 [cité le 9 juillet 2021]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/ipac/ppe-recommended-steps.pdf?la=fr>

10. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Nettoyage et désinfection des lieux publics [En ligne]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2021 [cité le 26 août 2021]. Disponible à : https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/factsheet-covid-19-environmental-cleaning.pdf?sc_lang=fr
11. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Comment se laver les mains [En ligne]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2009 [cité le 8 septembre 2021]. Disponible à : https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/j/2009/jcyh-handwash.pdf?la=en&sc_lang=fr&hash=5A5A17D05B5A2297014EFCC50356EBD7
12. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Comment se désinfecter les mains [En ligne]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2009 [cité le 8 septembre 2021]. Disponible à : https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/j/2009/jcyh-handrub.pdf?la=en&sc_lang=fr&hash=0B37E24DCF3EA9C5C443CF0A8FE372D1
13. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Ne transmettez pas votre toux [En ligne]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2013 [cité le 8 septembre 2021]. Disponible à : https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/c/2013/clincial-office-cough-signage.pdf?la=en&sc_lang=fr&hash=28E78751DA8B98D6B484D42B835E9819
14. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). COVID-19 : Équipement de protection individuelle (ÉPI) et masque non médical dans les lieux d'hébergement collectif [En ligne]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2020 [cité le 8 septembre 2021]. Disponible à : https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/cong/2020/06/covid-19-ppe-non-medical-masks-congregate-living-settings.pdf?sc_lang=fr
15. Ontario. Ministère de la Santé. Localisateur de bureau de santé publique [En ligne]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2020 [cité le 24 septembre 2020]. Disponible à : <https://www.phdapps.health.gov.on.ca/phulocator/fr/Default.aspx>
16. Agence de la santé publique du Canada. Lignes directrices provisoires sur la continuité des programmes d'immunisation pendant la pandémie de COVID-19 [En ligne]. Ottawa, ON : Gouvernement du Canada; 2020 [modifié le 13 mai 2020; cité le 8 septembre 2021]. Disponible à : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/immunisation/comite-consultatif-national-immunisation-ccni/lignes-directrices-provisaires-programmes-immunisation-pendant-pandemie-covid-19.html>
17. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Les vaccins antigrippaux pour la saison grippale 2021-2022 [En ligne]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2021 [cité le 8 septembre 2021]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/f/2020/fact-sheet-influenza-vaccine-2020-2021.pdf?la=fr>

18. Agence de la santé publique du Canada. An Advisory Committee Statement (ACS), National Advisory Committee on Immunization (NACI): Canadian immunization guide chapter on influenza and statement on seasonal influenza vaccine for 2021-2022. Ottawa, ON : Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre de la Santé; 2021. Disponible à : <https://www.canada.ca/content/dam/phac-aspc/documents/services/publications/vaccines-immunization/canadian-immunization-guide-statement-seasonal-influenza-vaccine-2021-2022/naci-2021-2022-statement.pdf>
19. Ontario. Ministère de la Santé. La grippe : Où se faire vacciner contre la grippe [En ligne]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2014 [modifié le 9 septembre 2020; cité le 11 septembre 2021]. Disponible à : <https://www.ontario.ca/fr/page/renseignements-sur-la-grippe>
20. Gouvernement de l'Ontario. L'Ontario rend obligatoire les politiques de vaccination contre la COVID-19 dans les milieux à risque élevé : La province offrira une troisième dose de vaccins contre la COVID-19 aux Ontariennes et Ontariens les plus vulnérables [En ligne]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2021 [cité le 10 septembre 2021]. Disponible à : <https://news.ontario.ca/fr/release/1000750/ontario-rend-obligatoires-les-politiques-de-vaccination-contre-la-covid-19-dans-les-milieux-a-risque-eleve>
21. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Analyse environnementale : Stratégies de communication sur la COVID-19 pour les lieux d'hébergement collectif communautaires [En ligne]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2021 [cité le 8 septembre 2021]. Disponible à : https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/vaccines/2021/04/covid-19-vaccine-strategies-congregate-settings.pdf?sc_lang=fr
22. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Respiratory viruses (including influenza) [En ligne]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2021 [modifié le 23 juillet 2021; cité le 8 septembre 2021]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/en/laboratory-services/test-information-index/virus-respiratory>
23. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). COVID-19 and respiratory virus test requisition [En ligne]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2020 [cité le 16 septembre 2021]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/lab/2019-ncov-test-requisition.pdf?la=en>
24. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Utilisation de médicaments antiviraux lors d'une écloison de grippe : lieux d'hébergement collectif [En ligne]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2020 [cité le 16 septembre 2021]. Disponible à : https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/f/2020/faq-antiviral-use-congregate-settings.pdf?sc_lang=fr
25. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Antiviraux pour le traitement de la grippe [En ligne]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2020 [cité le 20 août 2021]. Disponible à : https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/f/2020/fact-sheet--antiviral-medications-influenza.pdf?sc_lang=fr

Ressources supplémentaires

Se préparer pour les éclosions de maladies respiratoires

[Ministère de la Santé. Document d'orientation sur la COVID-19 : Habitation collective pour les populations vulnérables](#)

[Les vaccins antigrippaux pour la saison grippale 2021-2022](#)

[Utilisation de médicaments antiviraux lors d'une éclosion de grippe : lieux d'hébergement collectif](#)

[Antiviraux pour le traitement de la grippe](#)

[Caractéristiques principales de la grippe, du SARS-CoV-2 et d'autres virus respiratoires courants](#)

Listes de vérification pour la COVID-19

[Préparatifs et prévention de la COVID-19 dans les lieux d'hébergement collectif](#)

[Gérer les éclosions de COVID-19 dans les lieux d'hébergement collectif](#)

Webinaire en différé

[Planifier les éclosions causées par les virus respiratoires dans les lieux d'hébergement collectif](#)

Modèle proposé pour citer le document

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Se préparer pour les éclosions de virus respiratoires dans les lieux d'hébergement collectif. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2021.

Avis de non-responsabilité

Santé publique Ontario (SPO) a conçu le présent document. SPO offre des conseils scientifiques et techniques au gouvernement, aux agences de santé publique et aux fournisseurs de soins de santé de l'Ontario. Les travaux de SPO s'appuient sur les meilleures données probantes disponibles au moment de leur publication.

L'application et l'utilisation du présent document relèvent de la responsabilité des utilisateurs. SPO n'assume aucune responsabilité relativement aux conséquences de l'application ou de l'utilisation du document par quiconque.

Le présent document peut être reproduit sans permission à des fins non commerciales seulement, sous réserve d'une mention appropriée de Santé publique Ontario. Aucun changement ni aucune modification ne peuvent être apportés à ce document sans la permission écrite explicite de Santé publique Ontario.

Aperçu

Un *Aperçu* est un bref document qui présente de manière concise une vue d'ensemble d'un sujet ou des étapes d'un processus.

Santé publique Ontario

Santé publique Ontario est une société d'État vouée à la protection et à la promotion de la santé de l'ensemble de la population ontarienne, ainsi qu'à la réduction des iniquités en matière de santé. Santé publique Ontario met les connaissances et les renseignements scientifiques les plus pointus du monde entier à la portée des professionnels de la santé publique, des travailleurs de la santé de première ligne et des chercheurs.

Pour en savoir plus d'information sur SPO, visitez publichealthontario.ca/fr

Santé publique Ontario est un organisme du gouvernement de l'Ontario.

